

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohann PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle LAVALLEY, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Charlotte AVOINE, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Mélanie DUBOIS, Michel GRANGER, Tommy HERY, Nathalie LENEVEU, Typhaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA.

Etaient absents avec procuration : Gilbert MONTAIGNE a donné procuration à Yohann PESQUEREL, Sébastien COTREZ a donné procuration à Christelle LAVALLEY.

Etaient absents : Olivier GUERARD

Mme Karine BEAUSSIEUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Quorum atteint avec 16 membres élus présents en début de séance à 20h30
Présence des journalistes, Mme Grimaux enregistre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023
- 2) Subvention ravalement façade
- 3) Aire de camping car
- 4) Projecteurs stade
- 5) Remboursement agent suite à une formation
- 6) Vidéo protection mairie et rue des Forges
- 7) Information PVD
- 8) Programme énergie renouvelable éolien
- 9) ASA
- 10) Facture Leforestier rue du Sapin
- 11) Aide voyage scolaire
- 12) Bon de Noël personnel
- 13) Questions diverses
- 14) Huis clos

En préambule de la séance, le maire demande l'autorisation aux membres du conseil l'annexion de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour.

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023 (Vote : 18/18)

Article 2 : Subvention ravalement façade

Le point sera revu lors du prochain conseil municipal

Article 3 : Aire de camping car

Le projet de création d'une aire de camping-car s'inscrit dans le cadre du label touristique « Village de caractère du Calvados ».

Une aire pour 4/5 camping-cars sera installée à la « Vallée verte » car la possibilité de raccordement de l'aire de vidange à l'assainissement collectif permettra de n'engendrer aucun surcoût supplémentaire. L'aménagement sera composé d'une zone de vidange, d'une pompe, et une borne de paiement.

Un devis de l'entreprise LE POT Y EST est présenté pour un coût de 7 366, 40 € TTC.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'aménagement d'une aire pour camping-cars à la « Vallée verte » pour un montant global de 7 366,40 TCC (Vote : 18/18).

Article 4 : Projecteurs stade

Dans un souci d'économie, il est préconisé de remplacer les halogènes du stade municipal par des projecteurs LED.

Un devis de l'entreprise JEANNE Loïc, d'un montant de 6 018.00 TTC est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le remplacement des halogènes par des LED au stade municipal pour un montant de 6 018.00 TTC. (Vote : 18/18)

Article 5 : Remboursement agent suite à une formation

Il avait été convenu avec le SDIS que la commune participe à hauteur de 500€ pour la formation d'un adjoint technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à effectuer le remboursement auprès du SDIS. (Vote : 18/18)

Article 6 : Vidéo protection mairie et rue des Forges

Suite aux nombreux cambriolages, Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit faite sur l'éventualité d'installer des caméras de surveillance sur la place de la mairie ainsi que sur des Forges. Plusieurs devis seront demandés.

Article 7 : Information PVD

Réhabilitation de la Mairie : Les travaux de la mairie débuteront en tout début d'année 2024.

Entrée de Bourg (fin 2024): L'architecte retenu est « Les Ateliers du Marais »

Une réunion de travail sera effectuée avec des habitants de la commune tirés au sort, une convocation leur sera envoyée.

Article 8 : Programme énergie renouvelable éolien

Le conseil de défense écologique du 08 décembre 2020 a souhaité mieux répartir le développement des éoliennes dans chaque territoire. En soutien de cette orientation, par instruction du 26 mai 2021, la ministre de la transition écologique a chargé les préfets de région à mener un travail de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien.

En Normandie, le processus d'élaboration des cartes a été réalisé par la DREAL sous l'égide du SGAR en décembre 2022, après une phase de consultation permettant de recueillir les observations des élus.

La commune de Vaubadon est dans une zone favorable au développement d'éoliennes.

Le préfet est le seul décisionnaire mais il est demandé à la commune d'émettre un avis.

Le conseil municipal refuse que la commune participe au développement d'un parc éolien (vote : Pour : 2, Contre : 12, Abstention : 4).

Article 9 : ASA

Suite à la présentation du projet de délibération le 11 mai 2023 concernant les autorisations d'absence, le maire expose aux membres du conseil municipal que l'art. L. 622-1 code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Maire propose, à compter du 01/10/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent (justificatif obligatoire)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	3
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	2
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé) (justificatif obligatoire)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint (Justificatif obligatoire)	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	3

- d'un frère, d'une sœur (justificatif obligatoire)	3
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint (justificatif obligatoire)	2
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
-Enfants malades (jusqu'à 16 ans, sur présentation de justificatif médical)	3
-Naissance ou adoption	3
-Déménagement du fonctionnaire	1
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale (sur présentation convocation)	2

- **Les jours s'entendent en jours ouvrés**
- **Les ASA peuvent être sollicitées chaque année sur justificatif.**

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité social territorial et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions du Maire et le chargeant de l'application des décisions prises. (Vote : 18/18)

Article 10 :

Une erreur ayant été commise lors de la déclaration de sinistre auprès de l'assurance pour la tempête Gérard, les travaux de toiture réalisés au 61 rue du Sapin ne seront pas pris en charge.

La facture de l'EURL Leforestier Willy s'élève à 10 934,70 € TTC.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le paiement de la facture de l'EURL Leforestier Willy d'un montant de 10 934,70 € TTC. (Vote : 18/18)

Article 11 : Aide voyage scolaire

Vu la délibération du 14/11/2018 concernant la participation de la commune aux voyages scolaires, le conseil municipal souhaite élargir cette participation en attribuant 100 € par enfant de la commune scolarisé peu importe l'établissement.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'élargir la participation financière aux voyages scolaires à hauteur de 100 € par enfant ayant sa résidence principale dans la commune de Balleroy-sur-Drôme et participant effectivement au voyage. (Vote : 18/18)

Article 12 : Bon de Noël personnel

Comme chaque année, il est proposé d'offrir des bons de Noël aux employés. Comme l'an passé un chèque Cdhoc d'un montant de 150€ sera attribué à chaque agent.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux agents de la commune un bon d'achat cadhoc de 150 € par agent. (Vote : 18/18)

Point rajouté : création d'une commission appel d'offre

La commission se composera de 8 personnes, 4 titulaires et 4 suppléants, sur la base du volontariat.

Composition de la commission :

Titulaires :

Yohann Pesquerel
Laurent Montéléon
Amina Ouarga
Sébastien Monnet

Suppléants :

Mélanie Dubois
Angélique Osmont
Guillaume Chicot
Nathalie Leneveu

La première commission aura lieu fin d'année 2023/début d'année 2024.

Article 13 : Questions diverses

Terre de jeux 2024 : La commune vient d'être labélisée « Terre de Jeux 2024 ». Un travail avec 5 communes des alentours sera fait pour définir les projets pour les Jeux Olympiques 2024.

Adhésion à l'ANDES : La commune renouvelle son adhésion à l'ANDES

Téléthon : Le téléthon aura lieu le 02 décembre à la salle des fêtes de Balleroy.

Noël des Aînés : Le Noël des Aînés aura lieu le 17 décembre à partir de 15h

Arbre de Noël des enfants : L'arbre de Noël aura lieu le 16 décembre à 16h à la salle des fêtes de Vaubadon

Quinzaine commerciale : Une quinzaine commerciale se déroulera du 18 novembre au 02 décembre 2023, de nombreux lots sont à gagner.

Yoga : Les cours de Yoga se dérouleront dans la salle de motricité de Vaubadon

Villes et Villages Fleuris : La municipalité a reçu le premier prix

Atelier de Noël : Les ateliers de Noël participatifs ont commencé

Fin du conseil municipal 23h30

Prochain conseil municipal le 30 novembre à Vaubadon